

CONTRAT 1223
N/REF : 8/12/2024 0H21 C:001042 I:07049
V/REF : Contrat N°001223 du 26/10/2023

OGEC DE LA SALLE

**67, BOULEVARD KELLERMANN
BP 3884
53030 LAVAL CEDEX 9**

IMMEUBLE : COLLEGE DE LA SALLE
67 BD KELLERMANN
53000 LAVAL

Rennes, le 17 Février 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : CUISINES STATION RELEVAGE - MR AFARSSAD 06 69 66 19 68
MOTIF : REDEVANCE CONTRACTUELLE
Donneur d'ordre : M. AFARSSAD

ENTRETIEN DU 05/02/2025
- 1 STATION DE RELEVAGE EAUX USEES 2 M3 (DECHETS GRAISSES)
2 FOIS/AN

OBSERVATION :
LES DECHETS POMPES DURANT L'INTERVENTION SERONT EVACUES EN CENTRE DE
TRAITEMENT AGREE ET FACTURES EN SUS DE L'INTERVENTION AU PRIX DE :
- LES DECHETS GRAISSEUX : 31,32 EUROS HT / M3(S) POUR 2023

FACTURATION : :
la redevance sera facturée par moitié 2 fois l'an a l'issue de chaque
intervention et payable a 45j réception de facture.

Le prix du présent contrat est révisé conformément a nos accords.
Date d'effet du contrat : voir date indiquée apres l'indice de base.

FORMULE DE REVISION APPLIQUEE :

$$P' = P_0 \left(0,15 + 0,85 \frac{ICHTrev-TS1'}{ICHTrev-TS1} \right)$$

P' Prix révisé H.T.

P0 Prix contractuel H.T.

ICHTrev-TS1 est l'indice du cout Horaire du travail révisé - Tous salariés
publié par l'INSEE
connu a la date d'effet du Contrat

ICHTrev-TS1' est le dernier indice connu a la date de révision

Date de derniere révision des prix : 1/11/2024

Prix de base du contrat : 452,84

Indice ICHTrev-TS1 Mois de l'indice de base : 07/2023 Valeur : 136,0
Mois de l'indice de révision : 09/2024 Valeur : 141,4

Quantité	Descriptif	Nb.Inter	P.U. HT	
1/ 2	Entretien Station relevage Eu Cuisines	2/AN	468,12	234,06
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U. HT	
2,00	M3 de déchets traités		32,38	64,76
TOTAL H.T.				298,82
T.V.A. a 20,00%				59,76
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>358,58</u>

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.